

CONCOURS DUOVAC – FONDATION JASMIN ROY « LE MÉNAGE À MON RYTHME! »

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

- 1) Le concours *DUOVAC - Fondation Jasmin Roy « Le ménage à mon rythme! »* est tenu par DUOVAC (ci-après : les «organisateur du concours»). Il se déroule au Québec. Il débute le 28 octobre 2017 et se termine le 16 décembre 2017 à 23 h 59 (ci-après: la «durée du concours»).

ADMISSIBILITÉ

- 2) Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec ayant atteint l'âge de la majorité. Sont exclus les employés, agents et représentants de DUOVAC, de leurs filiales, sociétés apparentées et liées, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, leur famille, leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

- 3) **AUCUN ACHAT REQUIS.** Inscrivez-vous au concours entre le 28 octobre et le 16 décembre 2017 en utilisant l'une des deux options suivantes :
 - a) Rendez-vous à l'adresse <https://duovac.com/concours>, imprimez le bulletin de participation et remplissez correctement tous les champs. Apportez-le ensuite chez le détaillant Duovac le plus près (vous pouvez valider l'emplacement en utilisant le localisateur de détaillant suivant : <https://duovac.com/ou-acheter/>).
 - b) Prenez une vidéo de vous en train de faire votre ménage tout en chantant, sifflant, dansant, etc., et à la fin de laquelle vous direz haut et fort : « J'ai besoin d'une Duovac! » Publiez-la ensuite sur Facebook en mode « public » et en mentionnant « @Duovac ». Enfin, aimez notre page Duovac à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/DuovacCanada/>).

Il y a une limite d'une seule participation par personne et par adresse courriel. Les participants doivent respecter la limite de participation, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations.

PRIX

- 4) Gagnez un aspirateur Duovac Asteria et une trousse d'accessoires économique (codes de produit : PAK-LV77-30-DV ou PAK-LV77-35-DV) comprenant un boyau d'une longueur de 9,1 m (30 pi) ou de 10,6 m (35 pi), à votre choix. Les clients ayant déjà acheté un aspirateur Duovac durant la période du concours pourront gagner leur achat à la place. Dans les deux cas, le prix sera d'une valeur maximale de 1000 \$ pour l'aspirateur et les accessoires. De plus, le prix sera livré chez le gagnant par Jasmin Roy en personne.

Les conditions suivantes s'appliquent : le prix est non monnayable, non remboursable, non transférable et non échangeable.

TIRAGE

- 5) Le tirage au sort sera effectué aux bureaux de DUOVAC, situés au 1490, boulevard Dagenais Ouest à Laval, Québec, le 20 décembre 2017 à 11 h (HNE). Le tirage d'un (1) bulletin de participation sera effectué parmi l'ensemble des bulletins reçus et des vidéos publiées sur Facebook avant la fin du concours conformément à l'article 3.
- 6) Les chances que le bulletin d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations reçues, conformément au présent règlement.

RÉCLAMATION DU PRIX

- 7) Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :
 - a) résider au Québec ;
 - b) être âgé de 18 ans ou plus au moment de son inscription;
 - c) confirmer son acceptation des présents règlements;
 - d) remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le «formulaire de déclaration») qui lui sera transmis et le retourner aux organisateurs du concours au plus tard dans les cinq (5) jours suivants;
 - e) respecter toutes les conditions applicables au prix.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement, la sélection de la personne sera annulée et elle ne pourra remporter le prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 8) **Participation non conforme.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participations excédant la limite permise, plagia de matériel vidéo, etc.). Cette personne pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes.
- 9) **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ni être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
- 10) **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer le prix (ou une portion du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur en argent du prix (ou de la portion du prix) indiquée au règlement.
- 11) **Refus d'accepter le prix.** Le refus de la personne sélectionnée au hasard d'accepter le prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

- 12) **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées et apparentées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, la personne sélectionnée s'engage à signer un formulaire de déclaration à cet effet.
- 13) **Responsabilité des fournisseurs.** La personne sélectionnée pour le prix reconnaît qu'à compter de la confirmation qu'elle remporte son prix (par lettre, courriel ou autrement), l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur du prix ou des services. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
- 14) **Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** Les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées et apparentées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau incluant téléphonique, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées et apparentées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 15) **Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel qu'il est prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées et apparentées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que celui indiqué dans le présent règlement ou d'attribuer un ou des prix autrement que conformément au présent règlement.
- 16) **Impossibilité d'agir – conflit de travail.** Les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées et apparentées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle tel un conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 17) **Limite de responsabilité – participation.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées et apparentées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 18) **Autorisation.** En soumettant sa vidéo sur Facebook, le participant autorise les organisateurs du concours à utiliser celle-ci sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. De plus, la

personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses nom et prénom, photographie, image, vidéo, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

- 19) **Communication avec les participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec la personne sélectionnée pour le prix.
- 20) **Décisions des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel.
- 21) **Préséance.** Si un article de ce règlement en venait à être déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité compétente, alors cet article serait considéré nul et comme non écrit, mais tous les autres articles ne seraient pas affectés et trouveraient application dans les limites permises et autorisées par la loi.
- 22) **Copie du règlement.** Le règlement du concours est disponible sur demande auprès de DUOVAC.
- 23) **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaut.